



**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2024-01-018**

Objet : Pose compteur abonné

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Considérant la nécessité de renouveler notre contrat entretien des défibrillateurs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Au vu de la difficulté des modifications à faire, il est nécessaire de faire poser un compteur abonné, chez Mr Mercier les isclasses, par un tier (modification cloison, clarinette et divers branchements à reprendre  
Monsieur Régis SIMOND, Maire de la Commune de Risoul

DECIDE

**Article 1 :**

La signature du devis de la société THIEL, pour l'ensemble des modifications à faire et pose compteur abonné, pour la somme de 391.34€ HT.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Régis SIMOND Maire, est autorisé à signer le devis ci-dessus exposé, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240129-DECM2024-01-018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

Publication : 29/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul le 29/01/2024,

Le Maire,

Régis SIMOND